Réf. Farde e-Assemblées : 2587873

N° OJ : **6**

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Fête du 01/05/2024.- Périmètre de sécurité.- Confirmation de l'ordonnance de Police du Bourgmestre.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 134, §1 ;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'ordonnance de police prise par le Bourgmestre en date du 30.04.2024 autorisant les activités de gardiennage le 01.05.2024 , à l'occasion de l'événement "Fête du 1er mai 2024" dans le périmètre fermé sis Mont des Arts, rue du Mont des Arts, place de l'Albertine, rue Infante Isabelle et Boulevard de l'Empereur (la section comprise entre la place de l'Albertine et le pont de la place de la Justice) à 1000 Bruxelles;

Considérant qu'en application de l'article 134 NLC, le Bourgmestre est tenu d'en donner sur le champ communication au Conseil en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil;

Que les motifs repris dans l'ordonnance de police en annexe du présent arrêté sont pertinents;

Qu'il convient de confirmer cette ordonnance;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : L'ordonnance de Police prise par le Bourgmestre en date du 30.04.2024 autorisant les activités de gardiennage le 01.05.2024, à l'occasion de l'événement "Fête du 1er mai 2024" dans le périmètre fermé sis Mont des Arts, rue du Mont des Arts, place de l'Albertine, rue Infante Isabelle et boulevard de l'Empereur (la section comprise entre la place de l'Albertine et le pont de la place de la Justice) à 1000 Bruxelles est confirmée.

Annexes :

Ordonnance de Police (Consultable au Secrétariat des Assemblées)